



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**
Service Espace Habitat et Cadre de Vie

CDPENAF du 9 janvier 2018

Consultation de la CDPENAF au titre de l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

Commune : Cesson-Sévigné

Examen : Étude préalable et mesures de compensation agricole dans le cadre de la réalisation de la ZAC Chêne Morand sur la Commune

Avis de la CDPENAF :

En accord avec le porteur de projet, la Commission considère cet examen comme un point d'étape à un projet qui fera l'objet d'une nouvelle présentation devant la CDPENAF.

En effet, le projet n'est pas abouti, en ce qu'il conclut à un impact évalué par deux méthodes de calcul, mais ne fait pas de proposition de compensation collective. La Commission attend donc de réelles propositions de compensation collective réfléchies en concertation avec les professionnels du milieu agricole et la collectivité.

Par ailleurs, les deux méthodes de calcul proposées pour mesurer l'impact du projet sur l'économie agricole considèrent que cet impact est limité à une durée d'un an. Il paraît opportun de prendre en considération une période de 10 ans.

Pour le Président de la CDPENAF,

Lionel BRAS

